

Voici les démarches à suivre pour le statut auto-entrepreneur :

OPTION 1 - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - traditionnel

1- Appeler la chambre des métiers de l'artisanat et voir selon votre lieu d'habitation de quel bureau vous dépendez ou du CFE dont vous dépendez :

- <https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma>

2- Se rendre dans un bureau de la chambre des métiers de l'artisanat avec les documents suivants :

- **Formulaire CERFA de déclaration de création de sa micro-entreprise**
 - Joint par mail en pdf
- **Carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité**
 - ou Titre de séjour ou Récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel, permettant l'exercice d'une activité commerciale
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** pour l'adresse d'exercice de l'activité
- **Déclaration sur l'honneur de non condamnation :**
 - Joint par mail en pdf

3- Vous recevrez très vite un extrait d'immatriculation où votre numéro Siren sera inscrit

Ce document pourra justement nous être transmis dans un premier temps pour que l'on puisse commencer à travailler ensemble

⇒ **Vous recevrez la carte quelques mois plus tard (elle sera le reflet de ce premier extrait)**

OPTION 2 - L'APP MOBILE SHINE - PARTENAIRE SOCIETE GENERALE - 100% en ligne

Shine Pourquoi Shine ? Fonctionnalités Création d'entreprise Ressources Tarifs Se connecter **Démarrer**

Devenez auto-entrepreneur·e avec Shine

Shine vous accompagne de A à Z pour créer et gérer votre auto-entreprise.

Démarrer →

- 1 Je télécharge Shine ✓
- 2 Je renseigne mes informations ✓
- 3 Shine s'occupe des démarches ✓
- 4 Je reçois mon SIRET ✓

Coût de la formalité

Coût pour la CCI Paris Ile-de-France

Vous devez joindre à votre dossier un chèque à l'ordre de la CCIR Paris IDF d'un montant de :

Pour l'accompagnement CFE	70 €
---------------------------	------

Coût pour le Greffe du tribunal de commerce

Vous devez joindre à votre dossier un chèque à l'ordre du Tribunal de commerce d'un montant de :

Pour une création d'activité	gratuit *
Pour un achat de fonds	2,69 € *
Pour une location-gérance ou gérance-mandat	2,69 € *
* ajouter 8,03 € en cas de dépôt de l'attestation du conjoint commun en biens	

Bon à savoir :

Si vous avez déjà fait votre demande de statut auto-entrepreneur sur un site non officiel comme auto-entrepreneur.fr ou un autre, il faudra aller sur google et taper "formulaire P2" ⇒ ce formulaire est un formulaire de modification d'activité, il faudra aller se présenter à la chambre des métiers avec pour faire régulariser votre dossier.